



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°4a

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RNOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres, des bureaux d'adjudication et jurys de concours

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant que ce dernier prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres comprennent le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à l'élection au scrutin secret desdits membres,
- Considérant qu'un vote a été organisé afin de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres dans le respect des dispositions réglementaires afférentes,
- Vu le procès-verbal de l'élection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys de concours :

Titulaires :

- Henry TURLIER
- Jean MOULY
- Marie-Pierre NAVES-LAUBY
- Bruno CARRAT
- Pascal CAVITTE

Suppléants :

- Florent PLAS
- Hélène DESCHAMPS
- Michel CAILLARD
- Violaine BOUILLAGUET
- Judith BERLAND

2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

DLA - 24062026

PROCÈS-VERBAL

de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

COMMUNE : TULLE

Département	CORREZE
Arrondissement	TULLE
Effectif légal du Conseil Municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Président	Monsieur le Maire
Nombre de membres à voix délibérative à élire	5 (Membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
Nombre de suppléants à élire	5 (Nombre égal à celui des membres titulaires)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tulle.

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants (1)

MELIN Laurent	PINTO Marie-Josée
PLAS Florent	THEVENET Cécile
NAVES-LAUBY Marie-Pierre	ROUANNE Jean-Pierre
LASCAUX Dorian	DEROBE Sophie
DESCHAMPS Hélène	DESTRUEL Régis
MOULY Jean	LAVERGNE Catherine
BOUILLAGUET Violaine	COMBES Bernard
MADELMONT Thomas	CAVITTE Pascal
DALESME Sylvie	BERLAND Judith
BOURDET-BERTRAND Annette	MARLIN Nicolas
LATHIERE Nicole	GRECK Thierry
BOUYER Anne	
ESTERLE Nicole	
RONOT Jacqueline	
TURLIER Henry	
CARRAT Bruno	

Absents (2) représentés :

Michel CAILLARD représenté par Henry TURLIER
Jean-Paul PETIT représenté par Bruno CARRAT
Hiery ZIOLO représentée par Jacqueline RONOT
Baptiste NAVES représenté par Marie-Pierre NAVES-LAUBY
Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX
Yvette FOURNIER représenté par Pascal CAVITTE

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. Mise en place du bureau électoral

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Monsieur Dorian LASCAUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Article L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme Annette BOURDET- BERTRAND - Mme Nicole LATHIERE
- M. Régis DESTRUDEL - M. Nicolas MARLIN

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3- Le déroulement de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (Articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes

Le maire (ou son remplaçant) a enregistré le dépôt des listes qui s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (Article D. 1411-5 du CGCT) et a admis les listes suivantes :

Indiquer le nom du candidat tête de liste	Nombre de membres titulaires/Nombre de membres suppléants
Henry TURLIER	5/5
Pascal CAVITTE	3/3
Thierry GRECK	1/0

Le maire (ou son représentant) a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du conseil municipal ainsi que les suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que le conseil municipal devait élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de membres et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 du CGCT).
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste des candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1.

4- Déroulement du scrutin

L'élection

L'élection des membres de la Commission se déroule au scrutin secret. Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L. 2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (Article L. 66 du code électoral).

5- Election des membres titulaires et des membres suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1^{er} alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Nombre de suffrages exprimés (le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins auquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) 33
/ nombre de sièges à pourvoir 5

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D 1411-4 2° et 30° alinéas du CGCT).

Cependant, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121.21 du CGCT).

5.1.1 Résultats de l'élection des membres titulaires

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)0
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]..... 33

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....Henry TURLIER.....	26.....	Vingt-six
..... Pascal CAVITTE.....	6.....	Six
..... Thierry GRECK.....	1.....	Un

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Q :

Nombre de suffrages exprimés (le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) 33./ nombre de sièges à pourvoir 5 =6,6

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Nombre de sièges obtenus $S = (X/Q)$	Noms des membres titulaires
Henry TURLIER	4	- Henry TURLIER - Jean MOULY - Marie-Pierre NAVES-LAUBY - Bruno CARRAT
Pascal CAVITTE	1	- Pascal CAVITTE

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

5.1.2 Résultats de l'élection des membres suppléants

- f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- g. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)..... 33
- h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- i. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 0
-
- j. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]..... 33

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....Henry TURLIER.....	27.....	Vingt-sept
..... Pascal CAVITTE.....	6.....	Six

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Q :

Nombre de suffrages exprimés (le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) 33./ nombre de sièges à pourvoir 5 = 6.6

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Nombre de sièges obtenus $S = (X/Q)$	Noms des membres suppléants
Henry TURLIER	4	- Florent PLAS - Hélène DESCHAMPS - Michel CAILLARD - Violaine BOUILLAGUET
Pascal CAVITTE	1	- Judith BERLAND

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres « au plus fort reste » :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Nombre de sièges obtenus au plus fort reste $X = (S/Q)$	Noms des membres titulaires	Noms des membres suppléants
Henry TURLIER	4	- Henry TURLIER - Jean MOULY - Marie-Pierre NAVES- LAUBY - Bruno CARRAT	- Florent PLAS - Hélène DESCHAMPS - Michel CAILLARD - Violaine BOUILLAGUET
Pascal CAVITTE	1	- Pascal CAVITTE	- Judtih BERLAND

6- Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

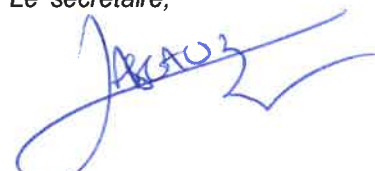
Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à 19 heures, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant)



Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux
les plus âgés



Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes



Annexe 1

Liste des candidats :

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Liste A – Henry TURLIER

Titulaires	Suppléants
1- Henry TURLIER	1- Florent PLAS
2- Jean MOULY	2- Hélène DESCHAMPS
3- Marie-Pierre NAVES-LAUBY	3- Michel CAILLARD
4- Bruno CARRAT	4- Violaine BOUILLAGUET
5- Thomas MADELMONT	5- Baptiste NAVES

Liste B – Pascal CAVITTE

Titulaires	Suppléants
1- Pascal CAVITTE	1- Judith BERLAND
2- Yvette FOURNIER	2- Catherine LAVERGNE
3- Nicolas MARLIN	3- Bernard COMBES

Liste C – Thierry GRECK

Titulaire	Suppléant
Thierry GRECK	

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

DFA - 24062026